




Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 11 / 05 / 2023

Dossier complet le : 08 / 06 / 2023

N° d'enregistrement : F-075-23-C-0095

1 Intitulé du projet

Création du poste électrique 225/20 kV RTE - SRD de SUD-VIENNE sur la commune de Payroux dans la Vienne et de son raccordement par une liaison souterraine 225 kV au poste de ROM (Deux-Sèvres)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Raison sociale

Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

N° SIRET

4 4 4 6 1 9 2 5 8 0 2 4 8 2

Type de société (SA, SCI...)

Société anonyme à directoire

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

PIVOT

Prénom(s)

David

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
32°	Création du poste 225 / 20 kV* RTE - SRD de SUD-VIENNE (86) sur une superficie de 6 ha et de son raccordement 225 kV en technique souterraine au poste de ROM (79) sur une distance d'environ 30 km * 1 kV = 1 000 volts

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La création du poste de SUD-VIENNE est un projet névralgique identifié dans le Schéma Régional de Raccordement des Énergies Renouvelables (S3REnR) de la région Nouvelle-Aquitaine, approuvé par Mme La Préfète de Région en février 2021. Initié dès 2018, le S3REnR planifie l'ensemble des investissements, sur les infrastructures électriques, nécessaires pour accompagner la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables. Des éléments d'explication du S3REnR sont ajoutés dans l'annexe 8 intitulée "Note complémentaire". Fruit d'une collaboration de l'ensemble des acteurs de la filière, le Schéma a fait l'objet d'une évaluation environnementale en 2020 qui a permis d'identifier les incidences sur l'environnement. La localisation des projets identifiés relève en conséquence d'une première analyse de moindre impact environnemental.

La création du poste de SUD-VIENNE est la première étape pour créer une ossature électrique 225 kV dans une zone électrique auparavant exploitée en 90 kV. La solution électrique retenue pour assurer le raccordement et l'évacuation de la production électrique envisagée sur cette zone consiste à créer une ossature électrique de tension supérieure.

4.2 Objectifs du projet

Le projet porte sur la création d'un poste électrique de transformation 225/20 kV RTE - SRD sur la commune de Payroux (Vienne) sur une surface de 6 ha permettant l'installation d'un transformateurs 225/20 kV d'une puissance de 80 méga volts ampères (MVA) ainsi que des organes électriques et des bâtiments industriels indispensables au bon fonctionnement du réseau public de l'électricité. A terme, le poste pourra accueillir 3 transformateurs 225/20 kV et un transformateur 225/90 kV en fonction de la vitesse de développement des énergies renouvelables.

Ce poste sera raccordé au poste électrique de ROM dans les Deux-Sèvres grâce à une liaison souterraine 225 kV d'une longueur d'environ 30 km, constituée de 3 câbles conducteurs. Les câbles enterrés sont isolés et protégés. Les travaux de liaison souterraine nécessite la réalisation d'une tranchée d'environ 1m de largeur sur une profondeur de fond de fouille d'environ 1,50 m. Les passages de cours d'eau les plus importants seront réalisés en forage dirigé.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le futur poste sera construit sur une plateforme d'environ 6 ha, largement engazonnée, sur laquelle seront installés les appareils électriques et les bâtiments nécessaires au fonctionnement du réseau.

Les travaux prévus sont, par ordre chronologique :

- 1) Travaux de génie civil : l'aménagement des accès, le terrassement de l'emprise du poste, la création des pistes de circulation et la configuration d'aménagement du poste.
- 2) Aménagement des équipements électriques : l'installation du transformateur 225/20 kV, l'installation de la bobine (self), la construction d'un bâtiment industriel et des bâtiments de relayage.
- 3) Travaux d'intégration paysagère : la réalisation des aménagements paysagers aux abords du poste électrique.

Le poste sera configuré pour permettre l'installation d'équipements supplémentaires en vue de l'évolution nécessaire du réseau d'électricité.

La liaison électrique souterraine 225 kV d'environ 30 km entre les postes de ROM et SUD-VIENNE sera constituée de 3 câbles conducteurs fortement isolés par des gaines synthétiques. Environ 30 chambres de jonction en béton assureront la continuité entre les différents tronçons de câbles. L'annexe 8 décrit en plus grand détail les modalités de construction de la liaison souterraine.

La réalisation des travaux est prévue de fin 2025 jusqu'à mi-2027 pour une durée d'environ 18 à 24 mois. A ce stade, le planning détaillé n'est pas encore établi. Les différents travaux nécessiteront la circulation et l'utilisation d'engins plus ou moins lourds pour le terrassement, le transport de matériaux et le montage des équipements.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le poste électrique de SUD-VIENNE comportera dans un premier temps un transformateur 225/20 kV permettant d'accueillir la production électrique issue des énergies renouvelables sur le territoire ainsi qu'une self pour réguler le plan de tension. Le poste sera automatisé et téléconduit à distance, seules les interventions de maintenance préventives ou de dépannage nécessiteront une présence humaine ponctuelle. L'ensemble sera entièrement clôturé et surveillé en tant que Point d'Importance Vitale. A terme, le poste est susceptible d'accueillir deux nouveaux transformateurs 225 /20 kV et un autre 225/90 kV pour répondre aux besoins électriques de la zone.

La durée de vie d'un poste électrique s'établit aux alentours de 70 ans. La question de la reconstruction ou du démantèlement du poste sera étudiée à l'horizon 2080 au vu d'aujourd'hui. A ce stade, il paraît précoce de déterminer les modalités de reconstruction ou de démantèlement du poste et de la liaison souterraine. A la fin de sa durée de vie le poste sera mis hors conduite. Son démantèlement sera envisagé sur la base des textes alors applicables et d'une évaluation des impacts du démantèlement et du maintien en l'état. Si le démantèlement est mis en œuvre, il sera déconstruit et ses matériaux réemployés, recyclés, valorisés ou éliminés.

A la fin de la durée de vie des liaisons leur démantèlement sera envisagé sur la base des textes alors applicables. Toutefois, avant toute intervention sur les liaisons, RTE réalisera une étude afin de définir la solution de moindre impact environnemental (démantèlement ou maintien en l'état) et d'optimiser les conditions du démantèlement éventuel, réalisé dans le respect de la réglementation déchet applicable.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

déclaration d'utilité publique (DUP); autre : Le projet a été soumis à la phase de Concertation en application de la circulaire Fontaine de septembre 2002. A ce titre, l'emplacement et le fuseau de moindre impact environnemental ont été validés par le Préfet de la Vienne le 14/12/2022 sur la base du dossier de concertation. La création du poste électrique pourrait faire l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique si l'achat foncier se révèle impossible. La liaison souterraine fera l'objet d'une demande de DUP au titre du code de l'Energie. A ce titre, une consultation des maires et des services publics concernés est prévue. Une Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau sera réalisée pour le projet.

Un Diagnostic Archéologique sera réalisé. Dans le cadre du projet et conformément à la législation, le maire et les services départementaux et régionaux seront à nouveau consultés. Enfin, un permis de construire devra être o

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie globale du poste	6 ha
Surface imperméabilisée dans le poste	1 ha
Surface végétalisée zéro-phyto dans le poste	5 ha
Hauteur maximale de la flèche des charpentes du poste	16 m
Autres grandeurs (notamment de la liaison souterraine) dans l'annexe 8	annexe 8

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " E Lat. : ° ' " N

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " E Lat. : ° ' " N

Communes traversées :

ROM; VALENCE EN POITOU; ROMAGNE; ST ROMAIN; LA CHAPELLE BATON; PAYROUX

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi Mellois en Poitou (prescrit) et PLUi Civraisien en Poitou (modification en cours). Le site du poste de SUD-VIENNE est localisé dans une zone agricole "A" du PLUi Civraisien en Poitou.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d’implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l’outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l’environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d’intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le poste SUD VIENNE ne se situe pas dans une zone d’intérêt écologique (ZNIEFF). A proximité du fuseau retenu pour la liaison souterraine se trouvent : - A 700 m: ZNIEFF de type II n°540014408 « Plaine de la Mothe - Saint Héray – Lezay » - A 1100 m de distance: ZNIEFF de type II n°540003248 « Forêt de Saint Sauvant » (voir carte en Annexe 8)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d’une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emplacement du poste électrique SUD VIENNE ainsi que le fuseau retenu pour la liaison souterraine ne sont pas situés sur des zones couvertes par un PPRN ou un PPRT d'après le DDRM de la Vienne en date du 25/06/2012.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le fuseau retenu pour la liaison souterraine se situe à 650 m du périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable de Chantemerle à Couhé et à 850 m du périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable des Renardières à Saint-Romain (voir carte annexe 8).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le poste SUD-VIENNE est situé à 6 km de la ZPS la plus proche (site FR5412019). Le tracé de la liaison souterraine se situe à 700 mètres de distance de la ZPS n°FR5412022 (voir carte en annexe 8). Cette zone Natura 2000 a été créée principalement pour la conservation des sites de nidification de plusieurs espèces d'oiseaux rares inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir annexe 8 - Note complémentaire
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le poste électrique disposera d'un système de drainage. Les eaux pluviales seront évacuées vers une noue engazonnée aménagée dans le poste.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble des déblais seront réutilisés sur le site lors des travaux de terrassement de l'emprise du poste de SUD-VIENNE. Sur certains tronçons de la liaison souterraine, des excédents de matériaux seront envoyés vers des sites spécialisés.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet vise à équilibrer les déblais-remblais liés aux travaux. Cependant, l'entretien en zéro-phyto nécessite d'amener des matériaux (sables & graviers) pour les surfaces végétalisées.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Poste sans personnel permanent. Les équipements d'alimentation en eau potable/assainissement (sanitaires) ne seront utilisés que sporadiquement lors de visites ponctuelles dans le futur poste électrique.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles concernées par la création du poste électrique ont une vocation agricole. Elles sont actuellement utilisées comme pacage pour ovins et n'abritent pas d'espèce floristique protégée. Par ailleurs, elles ne correspondent pas à un site de reproduction pour l'avifaune patrimoniale. Les travaux de liaison électrique sont susceptibles d'avoir des impacts temporaires de gêne sur la biodiversité existante. Il n'a pas d'effets permanents pendant la phase d'exploitation.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sur le territoire de Rom, la liaison souterraine s'approche à environ 700 m d'une ZPS Natura 2000. Cependant, en utilisant un chemin communal goudronné à un endroit sans enjeux forts pour les espèces d'oiseaux de plaine (Outarde canepetière, Oedicnème criard, Busards cendré et Saint Martin) selon une étude ornithologique réalisée par le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS), la liaison souterraine n'impactera pas ces espèces protégées.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de création du poste de SUD-VIENNE entraîne la consommation d'environ 6 ha de terre agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon le DDRM, le projet de création du poste n'est pas concerné par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après le site du BRGM et le DDRM de la Vienne, le projet de création du poste SUD-VIENNE et de la liaison souterraine est concerné par le risque d'aléa fort Retrait - Gonflement des argiles. Des études de sol seront menées en amont des travaux. Le secteur se trouve en risque sismique faible à modéré.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le poste de transformation n'engendre pas de risques sanitaires. Néanmoins, les installations électriques sont source de rayonnement magnétique, très nettement inférieur à la valeur réglementaire...
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	...de l'arrêté technique du 17 mai 2001 qui prévoit une limite de 100 µT et 5 000 V/m (mesures issues de la recommandation européenne). Voir annexe 8.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux de construction du poste et de la liaison souterraine induiront des déplacements par la circulation des engins de chantier et l'amenée du matériel, des matériaux d'apport et l'évacuation des déblais. La voirie pourrait être affectée. En phase exploitation, le poste ne nécessite pas de présence humaine permanente. Il sera télécommandé et les déplacements par le personnel d'entretien seront limités à des visites ponctuelles.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir détail dans l'annexe 8 de ce formulaire. Les matériels bobinés sont sources de bruit; des murs pare-son seront construits pour réduire les incidences et respecter la réglementation en vigueur.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, certaines opérations de chantier (compactage, fondations, ...) pourront générer ponctuellement et temporairement des vibrations aux abords immédiats du chantier et des engins.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, le poste et la liaison souterraine n'engendreront pas de vibrations
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, le chantier se déroulera en période diurne. En phase d'exploitation, le projet ne sera pas éclairé la nuit et ne générera aucune émission lumineuse.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La future liaison souterraine à Rom étant située dans une Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA), des fouilles préventives seront réalisées sur le tracé traversant la commune de Rom par l'INRAP. Des fouilles et sondages seront également entrepris sur l'emprise du poste de SUD-VIENNE et sur le tracé de la liaison souterraine dans le département de la Vienne à la demande du Service Régional de l'Archéologie de la DRAC.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de poste électrique entraîne une modification de l'occupation du sol par transformation d'une parcelle agricole en site industriel. Les champs agricoles traversés par la liaison souterraine maintiendront leur vocation agricole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de poste électrique entraîne une modification de l'occupation du sol par transformation d'une parcelle agricole en site industriel.
Les champs agricoles traversés par la liaison souterraine maintiendront leur vocation agricole.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures sont détaillées dans l'annexe 8 - Note complémentaire (phase travaux/phase exploitation).
Des inventaires faune / flore seront réalisés avant les travaux pour identifier et localiser des éventuelles espèces protégées. Des murs pare-sons seront installés afin de limiter les émergences acoustiques engendrées par les équipements bobinés.
RTE et SRD veilleront à restructurer à leurs frais, et en accord avec les propriétaires, les chemins d'accès aux champs qui seront modifiés en raison de l'insertion des raccordements électriques.
Des aménagements paysagers sont à prévoir autour du poste électrique afin de garantir l'insertion visuelle de l'ouvrage projeté.
Si le tracé définitif de la liaison électrique ne peut éviter les trouées de quelques haies, RTE engagera des plantations d'arbres pour compenser l'impact.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les enjeux environnementaux ont été pris en compte dès la conception et la localisation du poste SUD-VIENNE et de la liaison souterraine à 225 kV. Le site retenu pour le poste et le fuseau de moindre impact pour la liaison souterraine ne s'inscrivent dans aucun périmètre de site naturel remarquable. Aucune incidence n'est à noter sur les habitats et/ou les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 les plus proches. Le poste sera exploité avec un couvert végétal permettant le zéro-phyto et favorisant la biodiversité.


Au vu des impacts identifiés et limités par des mesures d'évitement et de réduction, le projet ne générera pas d'impacts négatifs majeurs sur l'environnement tant en phase travaux qu'en phase exploitation. Par ailleurs, les thématiques environnementales seront prises en compte dans les études et les prescriptions des travaux. Par conséquent, la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 - Note complémentaire	<input checked="" type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom

Prénom

Qualité du signataire

Téledéclaré le 11/05/202

À

Fait le / /

Signature du (des) demandeur(s)



Le réseau
de transport
d'électricité



Création du poste 225/20 kV de SUD-VIENNE avec son raccordement par une liaison souterraine 225 kV au poste de ROM

Annexe 8 : Note complémentaire à la demande d'examen au cas-par-cas

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
Départements des Deux-Sèvres et de la Vienne

Avril 2023

Interlocuteurs RTE et SRD

INTERLOCUTEURS RTE



LE PILOTE DE CONCERTATION:

François FIANCETTE
francois.fiancette@rte-france.com
Tél. : 06 72 08 52 22

RTE - Centre Développement Ingénierie Nantes
Service Concertation Environnement Tiers
6 rue Kepler
44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Le pilote de concertation des projets situés sur le territoire de Poitou-Charentes est le représentant de la direction du Réseau de Transport d'Electricité, le commanditaire principal du projet. A ce titre, il assure la responsabilité de coordination générale des projets, notamment auprès de l'ensemble des acteurs concernés.

LA RESPONSABLE DE CONCERTATION :

Céline MARCY
celine.marcy@rte-france.com
Tél. : 06 35 48 88 63

RTE - Centre Développement Ingénierie Nantes
Service Concertation Environnement Tiers
6 rue Kepler
44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

La responsable de concertation assiste le manager de projet dans la concertation. Elle est notamment chargée de l'intégration de l'ouvrage dans l'environnement.

LA MANAGER DU PROJET POUR LA LIAISON SOUTERRAINE A 225 KV:

Catherine PRIM
catherine.prim@rte-france.com
Tél. : 06 25 31 18 44
RTE - Centre Développement Ingénierie Nantes
Service Liaisons souterraines
6 rue Kepler
44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

La manager de projet est la représentante du maître d'ouvrage et du futur exploitant. Elle assure les différentes études avec l'aide d'une équipe-projet. Elle est notamment chargée des études de conception technique et elle coordonne sa réalisation jusqu'à la mise en service de l'ouvrage.

LE MANAGER DU PROJET POUR LE POSTE ELECTRIQUE PARTIE RTE :

Jean-François NORMAND

Jean-francois.normand@rte-france.com
Tél : 06 40 33 80 23

RTE - Centre Développement Ingénierie Nantes

Service Postes
6 rue Kepler
44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Le manager de projet est le représentant du maître d'ouvrage et du futur exploitant. Il assure les différentes études avec l'aide d'une équipe-projet. Il est notamment chargé des études de conception technique et il coordonne sa réalisation jusqu'à la mise en service de l'ouvrage.

Interlocuteurs SRD



LE MANAGER DU PROJET :

Olivier DUPORT

olivier.duport@srd-energies.fr
Tél. : 05 49 44 79 97

SRD

78 avenue Jacques Cœur
86 068 POITIERS

Le manager de projet est le représentant du maître d'ouvrage et du futur exploitant SRD Energie Vienne. Il assure les différentes études avec l'aide d'une équipe-projet. Il est notamment chargé des études de conception technique du poste de SUD-VIENNE et il coordonne sa réalisation jusqu'à la mise en service de l'ouvrage.

Table des matières

1. Présentation du projet.....	5
2. Contexte environnemental du projet.....	12
Milieu physique	17
Milieu naturel	17
Milieu humain.....	17
Patrimoine culturel et paysage	17
3. Incidences potentielles notables du projet et mesures associées.....	18
Item 6.1 Le projet est-il susceptible d’avoir les incidences notables suivantes ?.....	18
Engendre-t-il des drainages ou des modifications prévisibles des masses d’eau souterraines ?	18
Engendre-t-il la consommation d’espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?.....	18
Est-il concerné par des risques naturels ?	19
Est-il source de bruit ?.....	19
Engendre-t-il des rejets dans l’air ?	19
Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	20
Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?.....	20
Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l’usage du sol ?	21
Engendre-t-il des risques sanitaires ?	21
Item 6.5 - Description des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d’être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l’environnement ou la santé humaine et permettant de s’assurer de l’absence d’impacts résiduels notables.	22
Incidences sur le milieu physique	22

1. Présentation du projet

Cette partie vise à apporter des compléments à la rubrique 4 « Caractéristiques générales du projet » du CERFA.

1.1. Contexte

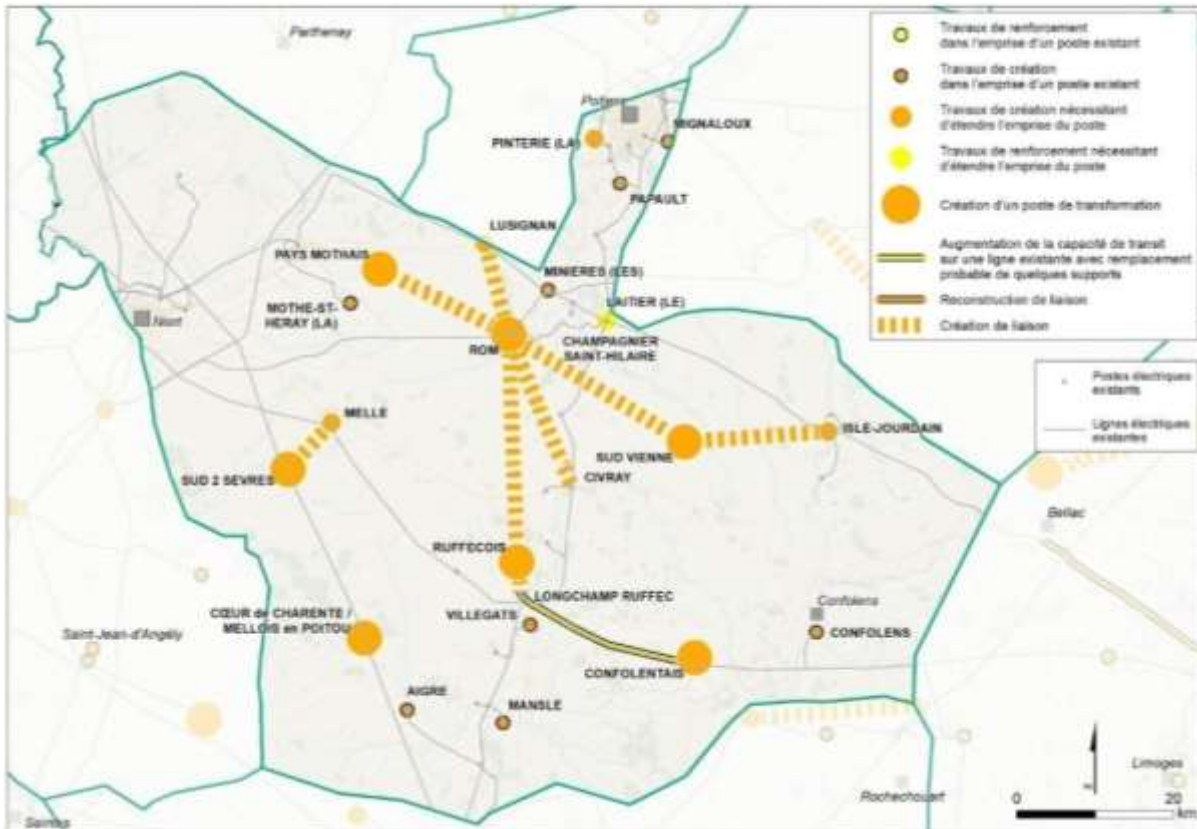
Le **Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Nouvelle-Aquitaine** prévoit les évolutions nécessaires du réseau électrique à horizon 2030, mutualise les infrastructures et les coûts en vue de raccorder, dans les plus brefs délais, les futures installations de production d'énergies renouvelables (EnR). RTE a élaboré ce schéma en lien avec les parties prenantes du territoire. A l'issue de ce travail d'étude, la Préfète de région a validé la quote-part du schéma en février 2021.

En amont de cette approbation, le S3REnR Nouvelle-Aquitaine a fait l'objet d'une évaluation environnementale sur laquelle l'Autorité Environnementale a rendu un avis en date du 24 juin 2020 (avis MRAE n° 2020ANA79 consultable à cette adresse : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2020_9736_s3renr_na_rte_avis_ae_valmls_mrae_signe.pdf).

1.2. Justification du projet de création du poste 225/20 kV SUD VIENNE et de son raccordement souterrain 225 kV au poste de ROM

Dans le cadre du S3REnR Nouvelle-Aquitaine, un nouveau poste 225/20 kV doit être envisagé dans le sud de la Vienne, afin d'assurer le transport de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables de ce territoire, où les dynamiques de développement sont fortes. Le nouveau poste électrique de SUD VIENNE offrira une capacité de raccordement de 80 MW sur ce territoire. Ce poste électrique pourra accueillir à terme plusieurs bancs de transformation du réseau de distribution. En ce sens, le poste SUD VIENNE est un poste RTE – SRD.

L'existence du poste électrique de ROM sur le réseau de grand transport (400 kV) représente une opportunité : il offre la possibilité de créer une ossature 225 kV depuis le niveau de tension 400 kV du poste. En conséquence, le projet consiste à créer une liaison souterraine 225 kV à partir du poste de ROM pour y raccorder le futur poste SUD VIENNE.



1.3. Description du projet

Le projet consiste à créer un poste électrique 225 / 20 kV RTE – SRD dans le sud de la Vienne et de le raccorder par une liaison souterraine 225 kV au poste électrique existant de ROM (dans les Deux-Sèvres)

1.3.1. Le projet de création du poste 225 kV/20 kV RTE-SRD

Le projet consiste à créer une plateforme d'environ 6 ha qui comportera dans un premier temps :

- un transformateur 225/20 kV d'une puissance de 80 MVA (million Voltampères) permettant de transporter la production électrique issue des énergies renouvelables raccordées vers le réseau à 400 kV via le poste de ROM par la liaison électrique souterraine 225 kV
- des organes électriques : des disjoncteurs, des sectionneurs et des transformateurs de courant et de tension (mesure)
- une self permettant de maîtriser les tensions hautes en exploitation en assurant une gestion au plus près du plan de tension du réseau électrique (voir figure 2)
- des bâtiments industriels permettant d'abriter des équipements de contrôle-commande

Le projet à terme est susceptible d'accueillir pour accompagner les dynamiques de transition énergétique :

- l'installation d'un autre transformateur 225/20 kV ainsi que les équipements électriques nécessaires au bon fonctionnement du réseau (disjoncteurs, sectionneurs, etc...)
- une réservation pour la construction ultérieure d'une cellule 225/90 kV permettant le raccordement en technique souterraine au poste 90/20 kV de L'ISLE-JOURDAIN situé 19 km plus à l'est.



Figure 1 : Exemple d'un poste 225 kV

Ce poste télésurveillé et télécommandé depuis les centres de dispatching de RTE et SRD ne sera pas habité. Des visites de contrôle et d'entretien seront réalisées régulièrement par le personnel de RTE et SRD. La figure 1 permet de visualiser un exemple de poste électrique.



Figure 2 : Exemple d'une self à huile dans une enceinte fermée (à gauche) et d'un transformateur 225 kV (à droite)

1.3.2. Le raccordement en technique souterraine en 225 kV

Le poste SUD-VIENNE sera raccordé en antenne sur le site du poste existant de ROM auquel un niveau de tension 225 kV sera ajouté.

La liaison souterraine à 225 kV est constituée de 3 câbles conducteurs d'une section de 2500 mm² Alu. Les câbles enterrés sont isolés et protégés. L'isolement des câbles souterrains est assuré par un matériau isolant électrique en matière synthétique dont l'épaisseur augmente avec le niveau de tension.

Caractéristiques techniques des travaux

Une tranchée d'une profondeur de l'ordre d'1.50 m en fond de fouille sur une largeur d'1 m environ accueillera les 3 fourreaux de puissance nécessaires. Un grillage avertisseur sera posé à 20 cm au-dessus du bloc. En fonction de l'environnement traversé, plusieurs techniques de pose sont utilisées, la plus répandue étant la pose en fourreaux.

Pose en fourreaux PEHD :

La technique de pose en fourreaux PEHD¹ est utilisée pour dérouler de grandes longueurs en milieu agricole, sous chemins, sous accotements, voire sous voiries dans le cas de routes secondaires.



Pose en fourreaux PVC

La pose en fourreaux PVC² enrobés de béton est utilisée dans les zones où la nature ou l'encombrement du sous-sol ne permet pas de retenir la pose en fourreaux PEHD.

Elle est également utilisée sous voiries ou en zones urbanisées, en raison d'une emprise et d'une durée d'ouverture de tranchée plus réduites.



¹ Polyéthylène Haute Densité

² Polychlorure de vinyle

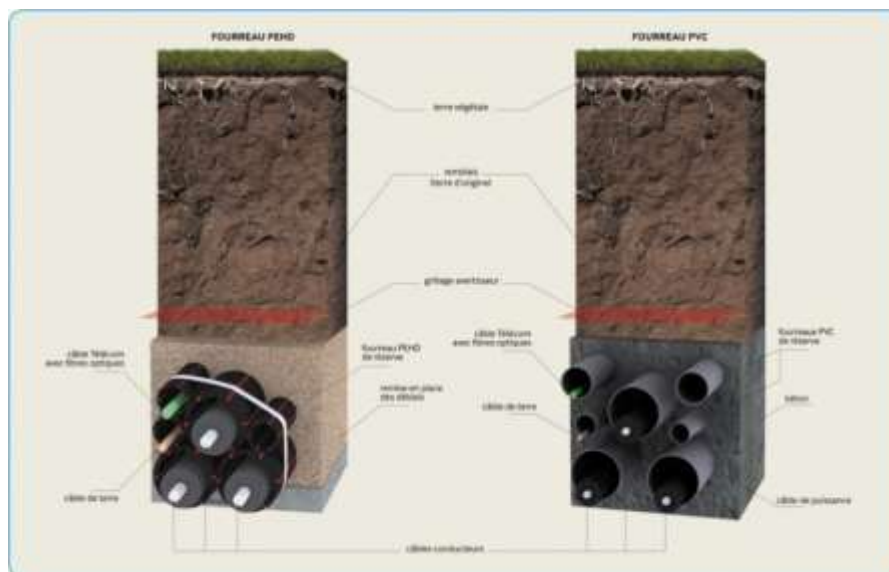


Schéma de pose en fourreau PEHD

Schéma de pose en fourreaux PVC.

Déroulement d'un chantier

La technique de pose influe légèrement sur le déroulement du chantier, mais de manière générale, les travaux se déroulent de la façon suivante :

- ✓ découpage de la chaussée (si nécessaire) et/ou décapage de la terre végétale ;
- ✓ ouverture de la tranchée (et blindage de la fouille pour les fourreaux PVC) ;
- ✓ pose des fourreaux PEHD dans la fouille ou mise en place des tubes PVC et des peignes qui les maintiennent ;
- ✓ coulage du béton (pour pose PVC) puis remblayage des fouilles et pose du grillage avertisseur ;
- ✓ déroulage du câble par tronçons
- ✓ réalisation du raccordement des câbles dans les chambres de jonctions ;
- ✓ réfection du sol (chaussées, chemins, espaces verts ou autres, etc.) ;
- ✓ nettoyage et remise en état du site.

Traversée d'un obstacle : Pose sans tranchée en sous-œuvre

Pour la traversée d'obstacles ponctuels (routes à grande circulation, voies ferrées, rivières, etc.), RTE a recours à la technique du forage dirigé ou du fonçage. La pose en sous-œuvre est retenue pour le passage de la Dive et la Bouleure.

Ces deux techniques consistent à poser des fourreaux sans ouvrir de tranchée, par percement du sous-sol, puis à y introduire les câbles.

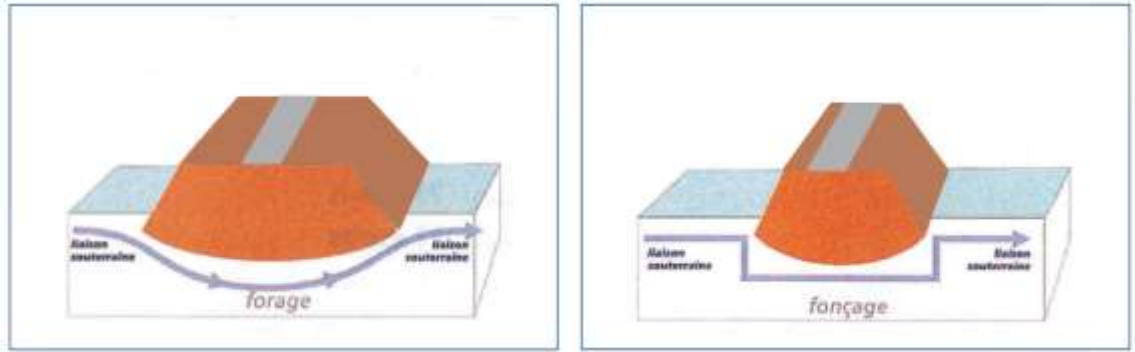


Figure 3 : Schéma de pose sans tranchée en sous-œuvre

Traversée d'un obstacle : Pose en ensouillage

Le mode de pose en ensouillage peut être utilisé pour le franchissement des cours d'eau. Le câble est enfoui dans le lit de la rivière après pose de batardeau à l'amont et à l'aval du tronçon du ruisseau concerné par les travaux, pour le mettre hors d'eau le temps du chantier. Un dispositif filtrant est mis en place à l'aval du chantier et, si nécessaire, une buse annelée rétablit la continuité hydraulique. Ces travaux s'effectuent préférentiellement en période de basses eaux.



Les câbles conducteurs

Leur rôle est d'assurer le transit de l'énergie. Le courant est un courant alternatif triphasé sur une fréquence de 50 Hz.

Figure 4 : Coupe d'un câble conducteur à titre d'exemple



Les chambres de jonction

Une chambre de jonction assure la continuité entre les différents tronçons de câbles. Elle est creusée à ciel ouvert. Son emprise au sol est en moyenne de 2 mètres de large sur 12 mètres de long. Une fois la jonction réalisée, cet ouvrage souterrain en béton est rempli de sable. Il n'est pas visitable.

Selon la nature des câbles et la topographie du territoire, les longueurs des tronçons se situent entre 800 m et 1 200m environ. A ce titre, une trentaine de chambres de jonction seront construites pour l'installation de la liaison souterraine entre le poste de ROM et le poste SUD VIENNE.

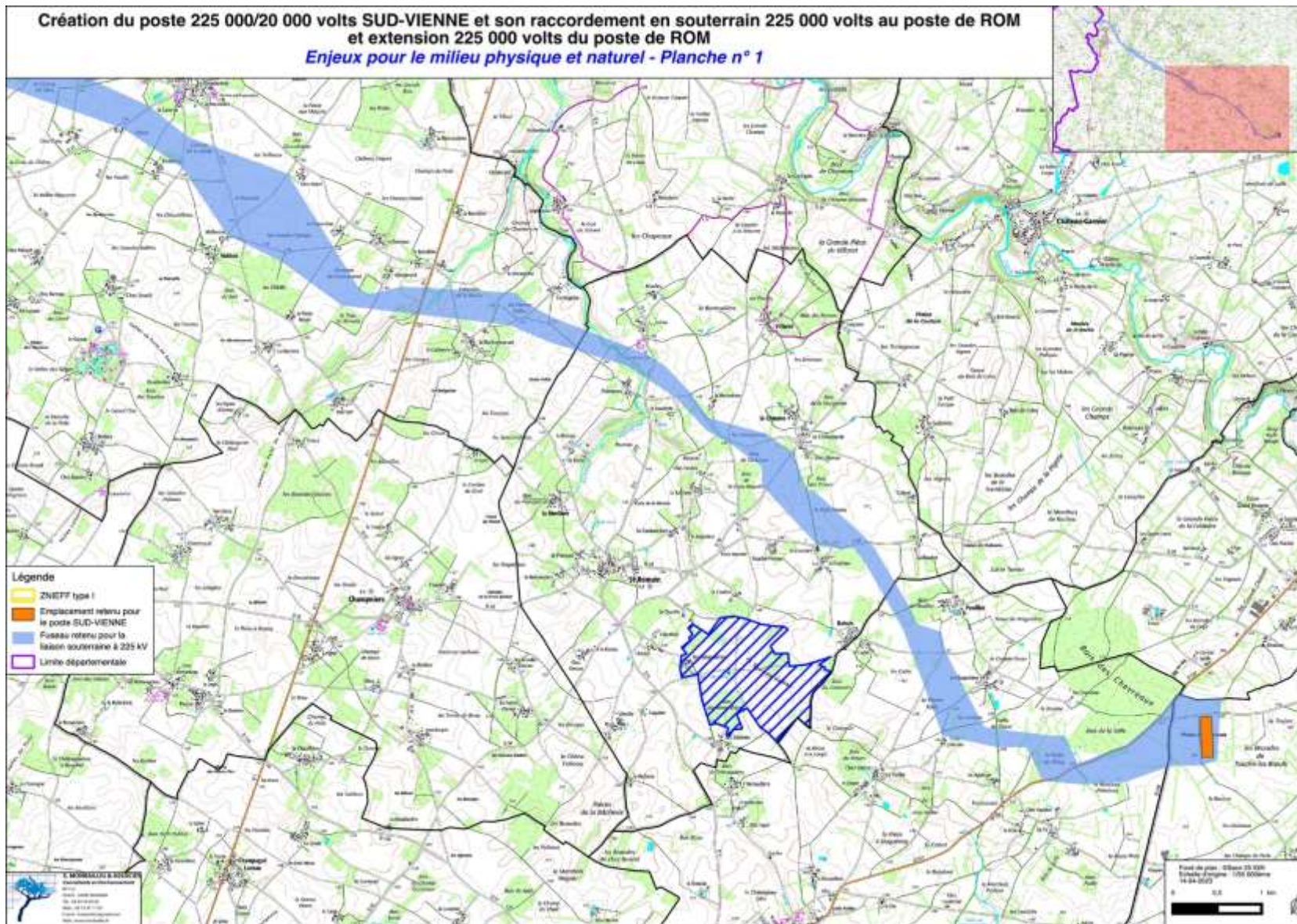
1.3.3. Avancement du projet

L'emplacement de moindre impact du poste de SUD-VIENNE et le fuseau retenu pour le tracé du raccordement en souterrain ont été validés par le préfet de la Vienne lors de la réunion plénière du 14 décembre 2022. La prochaine étape est l'obtention de la Déclaration d'utilité publique prévue pour avril 2024. Ensuite, l'obtention des autorisations administratives est prévue en avril 2025 pour un début de travaux en septembre 2025 afin de garantir une mise en service en mars 2027.

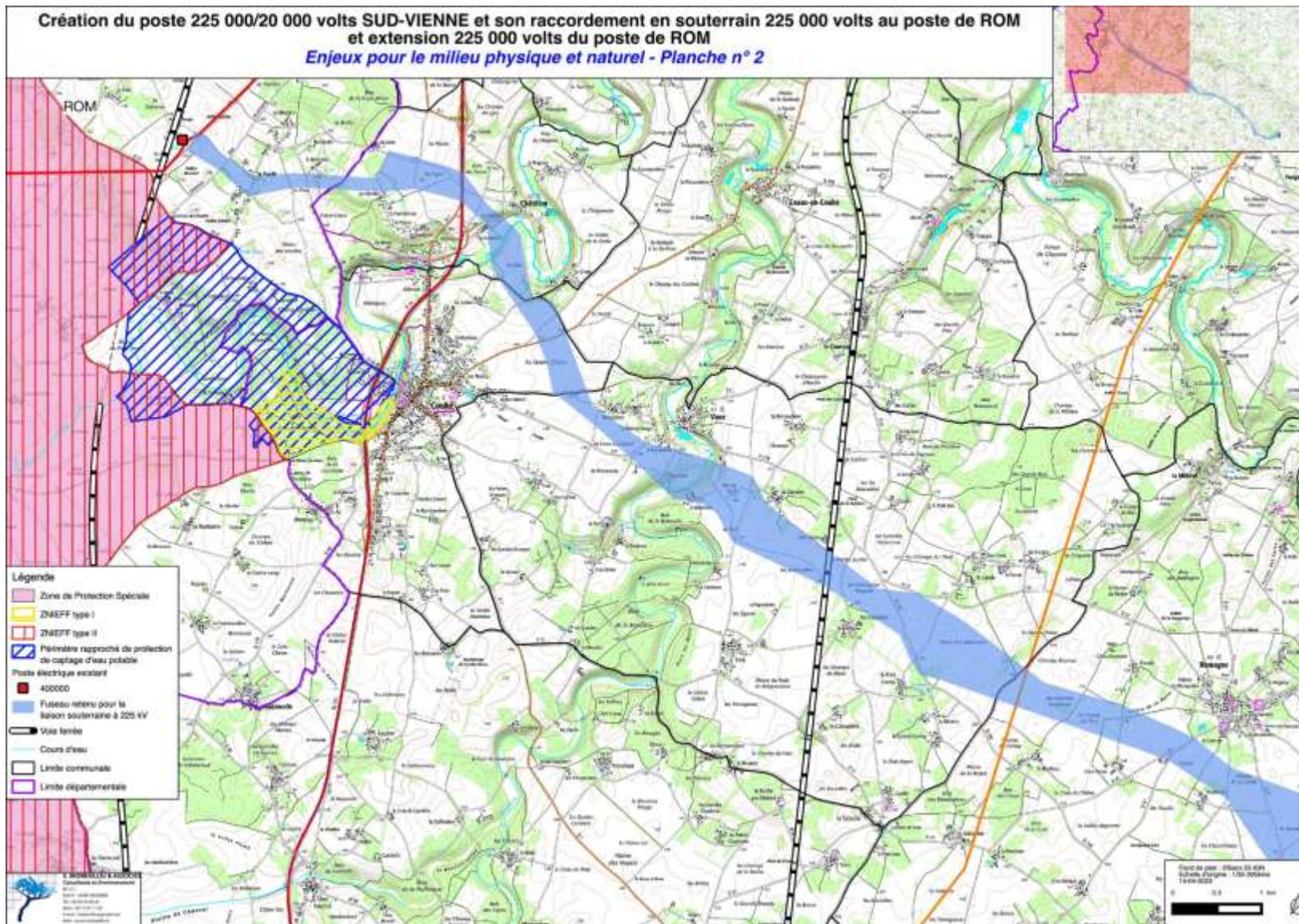
2. Contexte environnemental du projet

Cette partie vise à apporter des compléments à la rubrique 5 « Sensibilité environnementale de la zone d’implantation envisagée » du formulaire CERFA n° 14734*04.

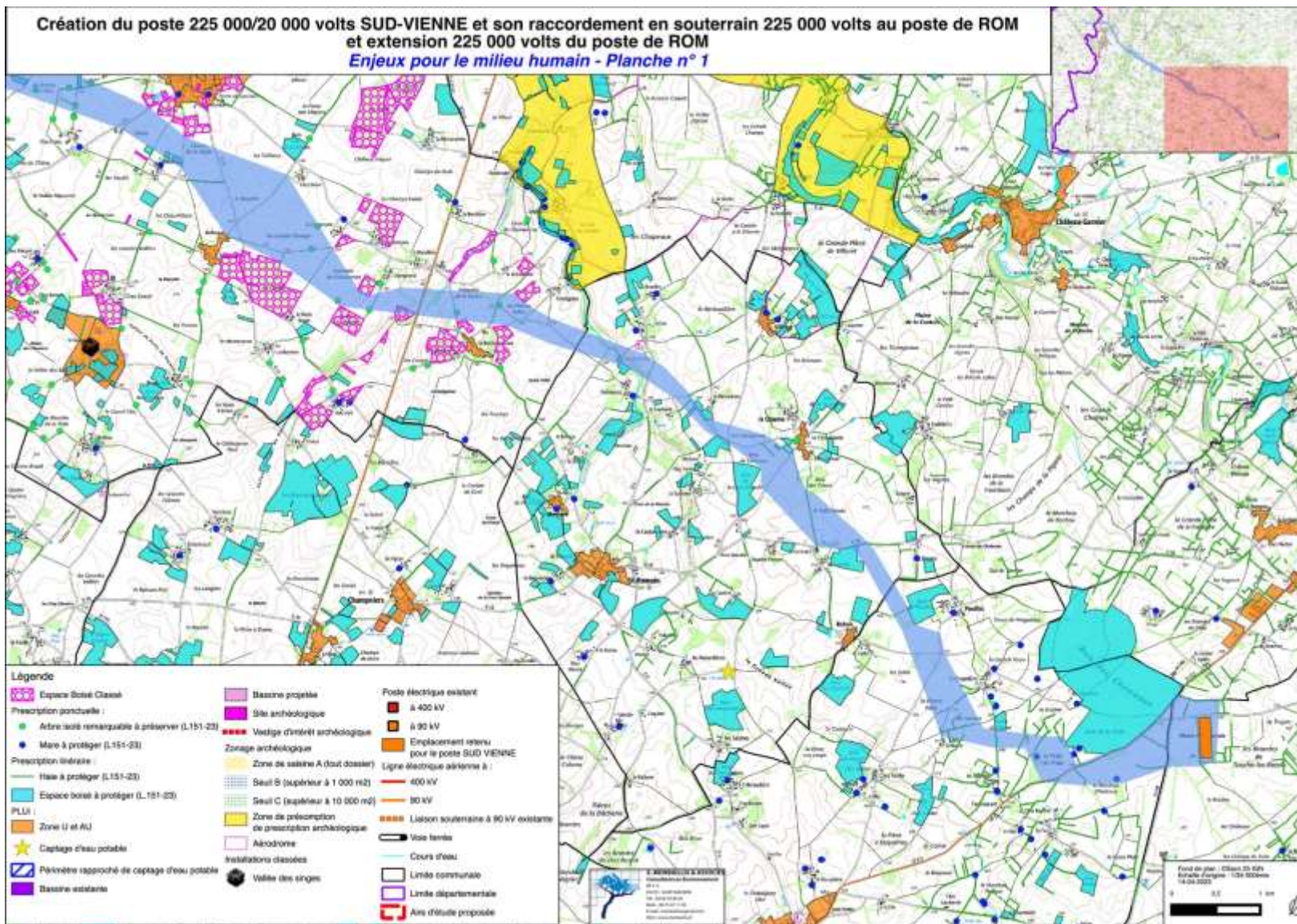
Les cartes qui suivent localisent les enjeux pour le milieu physique et naturel (ZNIEFF, ZPS) ainsi que pour le milieu humain (zones constructibles U et AU ; Espaces Boisés Classés ; diverses infrastructures existantes).



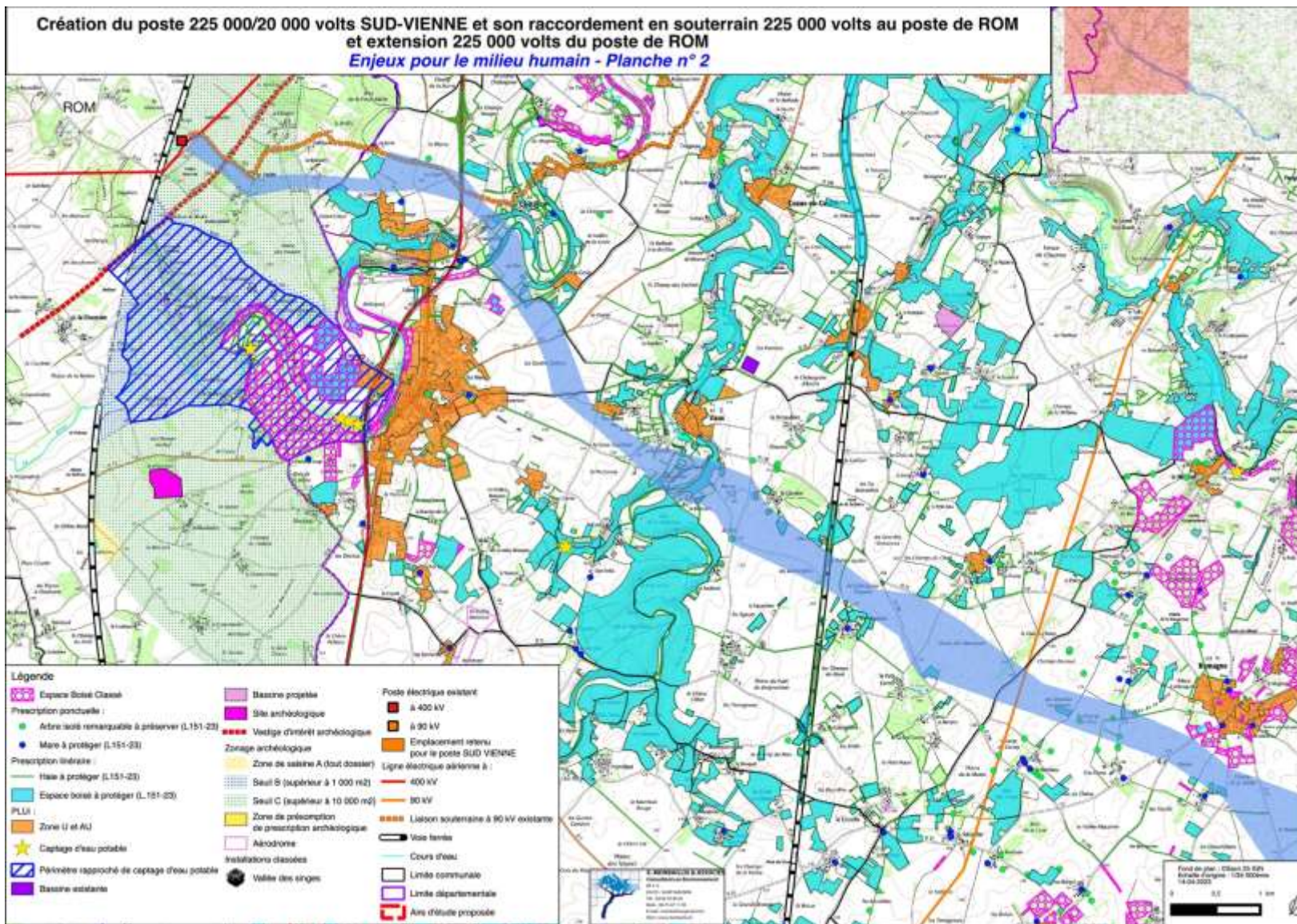
Carte 1 : Enjeux pour le milieu physique et naturel – Planche 1



Carte 2 : Enjeux pour le milieu physique et naturel – Planche 2



Carte 3 : Enjeux pour le milieu humain – Planche 1



Carte 4 : Enjeux pour le milieu humain – Planche 2

Milieu physique

Les enjeux sont principalement liés aux risques de retrait-gonflement des strates souterraines d'argiles sur l'emprise retenue pour le poste de SUD-VIENNE. Les fondations des équipements dans le futur poste seront adaptées aux préconisations d'une étude géologique à réaliser avant les travaux.

En ce qui concerne la liaison souterraine, les coteaux raides ou instables des vallées traversées seront évités lors de la recherche du tracé définitif situé à l'intérieur du fuseau de moindre impact retenu.

Milieu naturel

Toutes les zones naturelles protégées (Espaces Naturels Sensibles, Espaces Boisés Classés) et recensées (ZNIEFF, ZPS) sont évitées par les ouvrages projetés. Seuls quelques Espaces Boisés à Protéger inscrits dans le PLUi (petites surfaces boisées, haies arborescentes) restent susceptibles d'être traversés par la liaison souterraine. Si tel est le cas, des mesures de réduction et de compensation seront alors engagées (plantation à prévoir notamment).

Des inventaires naturalistes seront réalisés pour identifier éventuellement des espèces protégées non identifiées à ce jour. Au regard des inventaires, des mesures adéquates seront prises afin d'éviter les principales incidences sur le milieu naturel.

Milieu humain

Pour réduire les impacts agricoles, les Maîtres d'Ouvrage se concerteront avec les propriétaires et exploitants pour adopter les meilleures modalités opératoires lors de la traversée de champs agricoles par la liaison souterraine. Ils respecteront les protocoles d'accord "dommages instantanés" et "dommages permanents" avec les représentants de la profession agricole.

L'implantation du poste électrique se fera hors zone résidentielle et hors zone constructible.

Patrimoine culturel et paysage

Des fouilles d'archéologie préventive seront réalisées dans les Zones de Présomption de Prescription Archéologiques en concertation avec le Service Régional d'Archéologie. L'implantation du poste de SUD-VIENNE se fera en s'écartant des sites culturels d'intérêt régional et des zones touristiques.

Des aménagements paysagers sont prévus pour garantir une insertion optimale du poste dans le paysage local.

En conclusion, l'emplacement de moindre impact du poste de SUD-VIENNE et le tracé de la future liaison souterraine de raccordement s'écartent au maximum des enjeux environnementaux identifiés dans l'aire d'étude.

3. Incidences potentielles notables du projet et mesures associées

Cette partie vise à apporter des compléments à la rubrique 6 « Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles » du formulaire CERFA n° 14734*04.

Les impacts principaux, temporaires et permanents, engendrés par la construction du poste électrique de SUD-VIENNE et de la liaison souterraine à 225 kV ROM – SUD-VIENNE sont résumés dans cette annexe. Les effets directs et indirects, à court et à long terme, sont décrits pour l'environnement et la santé. La description concise des impacts est suivie par un aperçu des mesures associées d'évitement et de réduction.

Item 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Engendre-t-il des drainages ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Sud Vienne recommande que les nouveaux projets veillent à contrôler l'artificialisation des sols en contribuant à la préservation de la ressource en eau notamment en favorisant la rétention et l'infiltration des eaux pluviales à l'échelle de chaque opération et en réduisant les surfaces imperméabilisées.

Mesures associées : La plus grande superficie du poste (85% environ) sera constituée de surfaces engazonnées maintenues par des politiques zéro-phyto. Les bâtiments techniques, les pistes bétonnées et divers équipements électriques occuperont les 15% restants. Le drainage des sols et une noue végétalisée seront installés à l'intérieur du poste pour collecter les eaux de pluie. Ces aménagements réduiront considérablement l'artificialisation des sols en favorisant l'infiltration des eaux de pluie

Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?

L'installation du poste de SUD-VIENNE et la création de sa liaison se fera sur des sols agricoles utilisés les dernières années comme pacage d'ovins. La destination agricole sera donc modifiée pour faire place à un équipement industriel. Cette nouvelle utilisation couvrant une superficie de 6 ha n'engendrera aucun défrichement des haies arborescentes entourant la parcelle.

Cependant, les abords de la parcelle agricole peuvent abriter des espèces floristiques protégées et quelques espèces protégées d'oiseaux nicheurs. Il s'agit notamment d'espèces devenues rares dont quelques espèces de rapaces protégées.

Mesures associées : Bien qu'aucune espèce protégée n'ait été observée sur la parcelle sélectionnée pour l'extension du poste pendant l'année 2022, il n'est pas exclu qu'une espèce floristique ou faunistique protégée ou d'intérêt patrimonial s'installe sur la parcelle avant les travaux de construction prévus pour 2025. Afin d'éviter la destruction d'une plante protégée ou de faire fuir un oiseau nicheur protégé, des recensements naturalistes seront réalisés l'année avant l'exécution des travaux. En cas de découverte d'une espèce protégée

sur la parcelle réservée pour le poste, un dossier de Demande de Dérogation sera rédigé et présenté à la DREAL. Des mesures spécifiques seront proposées pour préserver les espèces protégées identifiées.

Notons que le terrain retenu pour l'ouvrage projeté s'écarte des aires naturelles protégées (Espace Naturel Sensible, Espace Boisé Classé...) et ne constitue pas un réservoir de biodiversité ou corridor de continuité écologique inscrits dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Est-il concerné par des risques naturels ?

Ni le futur poste électrique SUD-VIENNE ni sa liaison souterraine ne sont situés dans le périmètre d'un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) ou d'un PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles). Cependant, le projet de création du poste SUD-VIENNE et de la liaison souterraine est concerné par le risque d'aléa fort Retrait-gonflement des argiles (*sources : site du BRGM et DDRM de la Préfecture de la Vienne*). Le secteur se trouve en risque sismique faible à modéré.

Est-il source de bruit ?

Durant la phase de travaux, le bruit engendré par les travaux de terrassements, le transport de matériaux et d'équipements et la construction du poste sera limité pour les habitants du lieu-dit le plus proche localisé à 500 m au nord des travaux. Afin de réduire les bruits pour le personnel du chantier, les matériels utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur vis-à-vis des nuisances sonores. Des protections individuelles seront utilisées (bouchons, casques anti-bruits) par le personnel du chantier. Les engins conformes seront identifiables par une plaque CE indiquant le niveau de pression acoustique garanti par le fabricant. Les travaux de liaison souterraine sont susceptibles d'apporter une gêne aux riverains sur la période. Les riverains seront avertis en avance des dates du planning du chantier ; les travaux auront lieu en journée sur la phrase diurne.

Durant la phase d'exploitation, le poste peut être source de bruits notamment par les transformateurs et leurs organes de réfrigération (ventilateurs installés sur les radiateurs ; mouvements des bobinages). Avec les ventilateurs dirigés vers l'intérieur du poste, les appareils émettront dans l'emprise du poste un bruit maximal et réglementé de 87 dB(A) pour les transformateurs et de 85 dB(A) pour les aéro-réfrigérants. Ces bruits diminuent rapidement avec la distance et seront inaudibles pour les maisons les plus proches.

Mesures associées : RTE mettra en place des dispositifs insonorisants comme la construction d'enceintes d'insonorisation, la désolidarisation entre les appareils ou encore l'installation de silencieux dans les circuits de ventilation des transformateurs.

Il convient d'indiquer que le poste sera télécontrôlé et ne sera pas habité. Il n'y aura donc pas des nuisances par le va et vient de camions et d'engins de travaux publics en phase d'exploitation.

Engendre-t-il des rejets dans l'air ?

En phase travaux, la circulation des engins de chantier et les travaux pourront engendrer des rejets dans l'air de type gaz d'échappement, envol de poussières. La réglementation sur les émissions atmosphériques des moteurs sera respectée. **Aucun rejet n'est à prévoir en phase exploitation.**

Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?

En phase travaux, les principaux déchets seront constitués de gravats, bitume, déchets inertes (DI), déchets non dangereux (DND, ferrailles, bois, plastiques, cartons), déchets dangereux (DD comprenant des Déchets d'équipement électriques ou électroniques (DEEE), huiles...). Les filières de traitement sont choisies en privilégiant l'ordre hiérarchique: réduction à la source, préparation en vue de la réutilisation, recyclage, valorisation, élimination). Tous les déchets sont traités, valorisés, recyclés via les filières agréées (centre de tri, filière de réparation/reconditionnement, recyclage, installations de stockage respectivement ISDI, ISDND, ISDD, etc.).

Aucun déchet n'est à prévoir en phase d'exploitation pour le poste électrique et la liaison souterraine.

Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?

Impacts pour les monuments protégés

Un monument protégé se trouve à 1.4 km du projet. Il s'agit du château de Joussé, un monument inscrit à l'inventaire. Le projet se situe bien au-delà du périmètre de protection ($r = 500$ m) de ce monument et n'interférera pas avec son intervisibilité.

Impacts pour le paysage

Le site du poste de SUD-VIENNE et sa liaison souterraine se situent dans l'entité paysagère des « Terres Rouges bocagères ». Il s'insère dans un plateau agricole remembré où la plupart des parcelles agricoles sont délimitées par des haies arborescentes qui compartimentalisent les vues dans des « chambres paysagères ».

Le projet sera perceptible ponctuellement de la D.727 et de la D.160. Cependant, il ne sera vu d'aucune habitation.

Mesures associées : Le choix du terrain réservé pour le poste permet de réduire la visibilité de l'ouvrage projeté en n'étant pas perceptible des lieux habités locaux.

Des aménagements paysagers sont prévus sur les façades nord, est et ouest du poste électrique.

Impacts pour les vestiges archéologiques

Le terrain retenu pour le futur poste se trouve dans un secteur sans vestiges connus d'intérêt archéologique. Cependant, des traces de civilisations protohistoriques ou gallo-romaines pourraient y être découvertes lors de l'ouverture du chantier, comme par exemple le ferrier (butte de déchets de fonderie de fer) trouvé dans le Bois des Chevreaux situé à l'ouest du site retenu pour le futur poste.

Mesures associées : Des fouilles archéologiques préventives seront réalisées selon la réglementation en vigueur et en concertation étroite avec le Service Régional de l'Archéologie de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?

Impacts agricoles

- Impacts temporaires

Les agents de RTE et SRD et les entreprises travaillant pour leur compte (géologues, géomètres, entreprises travaux) seront amenés à pénétrer à plusieurs reprises dans les parcelles réservées pour le futur poste. De ces diverses opérations peuvent résulter des dommages aux cultures et aux sols avant les travaux (traces, ornières, piétinements conduisant à des pertes de récolte en cours).

Mesures associées : Pour éviter tout litige sur l'importance des dommages liés à l'exécution des travaux, des constats des lieux seront effectués avec les propriétaires et exploitants. Les différents accords passés avec la profession agricole garantissent que tout dommage causé à un tiers est réparé, soit par une remise en état, soit pécuniairement.

La couche de terre végétale sur l'emprise du poste sera décapée et enlevée avant les travaux de terrassement. Elle sera réutilisée pour les travaux d'aménagement paysager aux abords du poste.

- Impacts permanents

Les effets agricoles concernent la consommation d'une surface cultivée et le changement d'affectation de terres agricoles après leur acquisition par RTE. La construction du poste peut également donner lieu à un réaménagement partiel des délaissés de parcelles et des chemins d'accès.

Mesures associées : Si nécessaire, RTE veillera à restructurer, à ses frais, et en accord avec les propriétaires et exploitants, l'accès modifié aux champs agricoles.

Signalons encore que la plus grande partie du poste sera drainée et recouverte de graviers ou de pelouses rustiques afin d'éviter la modification du régime hydrologique de la nappe superficielle sur les terrains agricoles autour du poste.

Un plan « zéro pesticides chimiques » sera appliqué pour le contrôle de la végétation spontanée sur les surfaces gravillonnées à l'intérieur du poste. Cette mesure permet de protéger les eaux de surface et de maintenir la biodiversité aux abords du poste.

Engendre-t-il des risques sanitaires ?

Tout équipement électrique émet des champs électriques et magnétiques (CEM). Les recommandations européennes et de la Commission Internationale de Protection contre les Rayonnements non-ionisants de l'Office Mondial de la Santé (OMS) ont pour objectif d'apporter aux populations *un niveau élevé de protection de la santé contre les expositions aux CEM*. Cette recommandation s'élève à 5 000 Volts/mètres (V/m) pour les champs électriques et à 100 micros Tesla (μ T) pour les champs magnétiques.

Mesures associées : RTE applique cette recommandation et respectera les seuils de l'arrêté technique du 17 mai 2001 qui reprend les limites de 5 000 V/m pour les champs électriques et de 100 μ T pour les champs magnétiques. En conséquence et dans tous les cas, l'ouvrage considéré est conforme à la réglementation.

Signalons que le projet s'écarte de plusieurs kilomètres d'établissements accueillant des populations sensibles. Il s'agit notamment d'établissements scolaires à Jossé et Payroux ainsi que d'un l'EHPAD situé également à Payroux. Le projet n'aura aucun impact ni pour ces établissements, ni pour les populations communales

Item 6.5 - Description des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables.

Incidences sur le milieu physique

Risque de pollution des sols

- **Impacts temporaires**

Des effets de courte durée dus au chantier de construction du poste de SUD-VIENNE et celui d'installation de la liaison souterraine peuvent se produire sur des engins de chantier et contaminer localement et de façon limitée les sols notamment par des fuites d'hydrocarbures.

Mesures associées : Ces risques de pollution sont écartés en surveillant les travaux de chantier et ceux d'installation de la liaison souterraine. Ils sont aussi écartés en évitant le stockage de produits nocifs et/ou d'hydrocarbure sur place.

- **Impacts permanents**

Un poste de transformation peut présenter des risques de contamination des sols et de la nappe phréatique dans l'hypothèse d'une fuite d'huile isolante utilisée dans les transformateurs.

Mesures associées : Un bac étanche est construit sous chaque transformateur. Ce bac bétonné est relié à une fosse étanche déportée qui collecte l'huile si des fuites se produisent. La liaison souterraine n'a aucun impact permanent sur la pollution des sols.

Risque de pollution des eaux

- **Impacts temporaires**

Comme pour le risque de pollution des sols, des risques de contaminer les eaux phréatiques peuvent se présenter en phase travaux. Sur les travaux de liaison souterraine, des fuites d'hydrocarbures peuvent se produire en phase chantier et polluer la nappe phréatique et les ruisseaux traversés.

Mesures associées : Le stockage de produits nocifs comme des hydrocarbures sera strictement surveillé. Les rivières Dive et Bouleure seront traversées en forage dirigé évitant ainsi tout risque de pollution et de turbidité de leurs colonnes d'eau. Au niveau de la création du poste SUD VIENNE, aucun ruisseau n'existe aux abords du chantier, et l'emplacement retenu est éloigné des périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages d'eau potable de Chantemerle (commune de ROM) et des Renardières (commune de St-Romain).

- **Absence d'impacts permanents**

Au niveau du poste électrique, les installations sanitaires dans le bâtiment de commande seront munies d'une fosse septique ou fosse étanche. Le désherbage des aires gravillonnées sera réalisé sans produits phytosanitaires. Les eaux de pluie seront drainées et évacuées vers une noue engazonnée située dans l'emprise clôturée du poste. Aucune activité polluante pour l'eau ne sera pratiquée à l'intérieur du poste. Une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau sera réalisée dans le cadre de la rubrique 2.1.4.0. de la nomenclature Loi sur l'Eau (articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement).

Une liaison souterraine à haute tension ne contamine pas l'eau.

Consolidation des sous-sols

Le phénomène de retrait gonflement consécutif à la sécheresse et la réhydratation des sols argileux est important dans le sud de la Vienne.

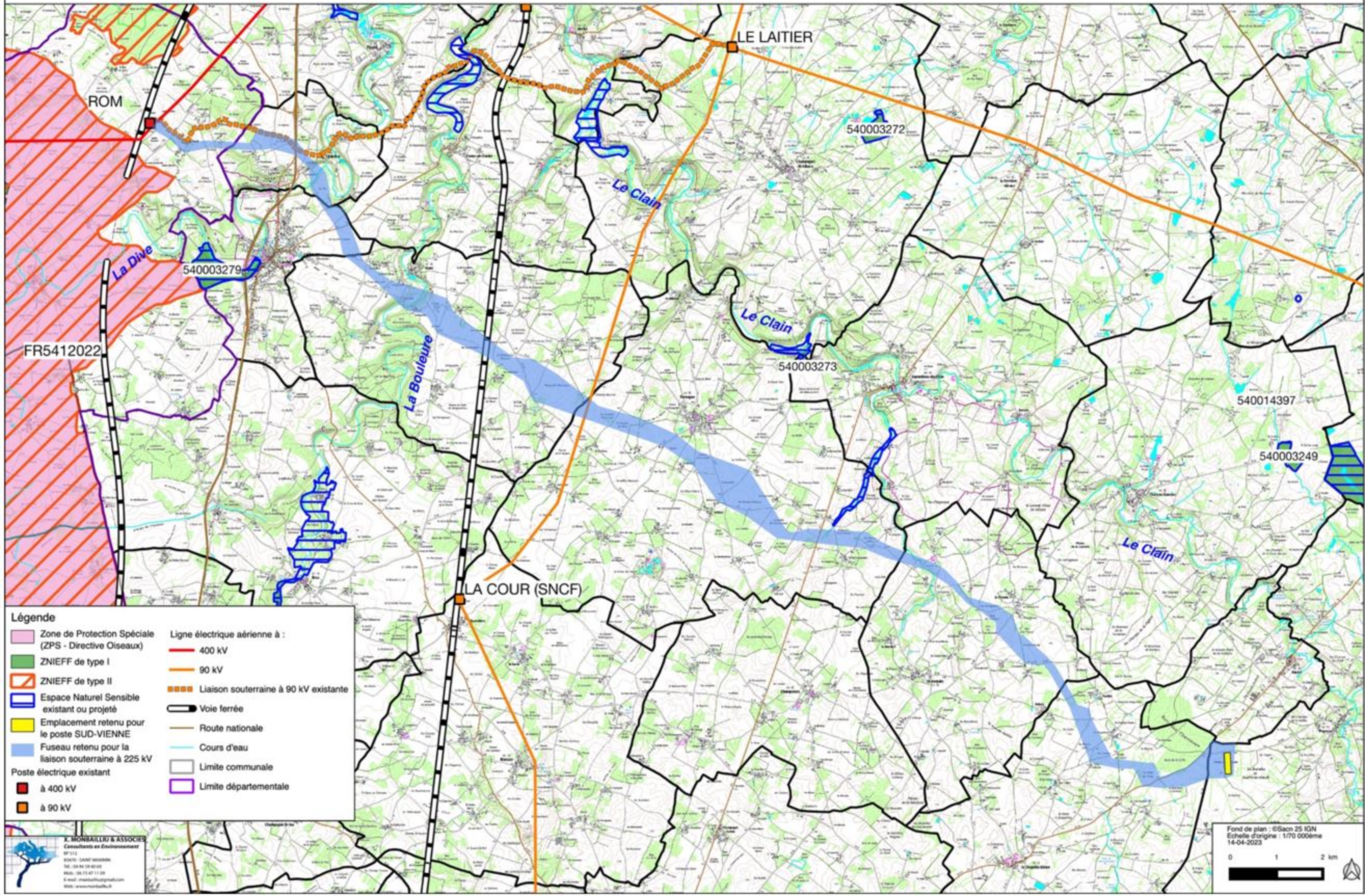
Mesures associées : Afin de mieux connaître l'importance de ces mouvements de terrain, RTE fera réaliser une étude géologique. Ensuite, des mesures appropriées seront prises pour stabiliser les équipements projetés.



Création du poste 225/20 kV de SUD-VIENNE avec son raccordement par une liaison souterraine 225 kV au poste de ROM

Création du poste 225 000/20 000 volts SUD-VIENNE et son raccordement en souterrain 225 000 volts au poste de ROM et extension 225 000 volts du poste de ROM

Milieu naturel



Légende

Zone de Protection Spéciale (ZPS - Directive Oiseaux)	Ligne électrique aérienne à : 400 kV
ZNIEFF de type I	90 kV
ZNIEFF de type II	Liaison souterraine à 90 kV existante
Espace Naturel Sensible existant ou projeté	Voie ferrée
Emplacement retenu pour le poste SUD-VIENNE	Route nationale
Fuseau retenu pour la liaison souterraine à 225 kV	Cours d'eau
Poste électrique existant	Limite communale
à 400 kV	Limite départementale
à 90 kV	

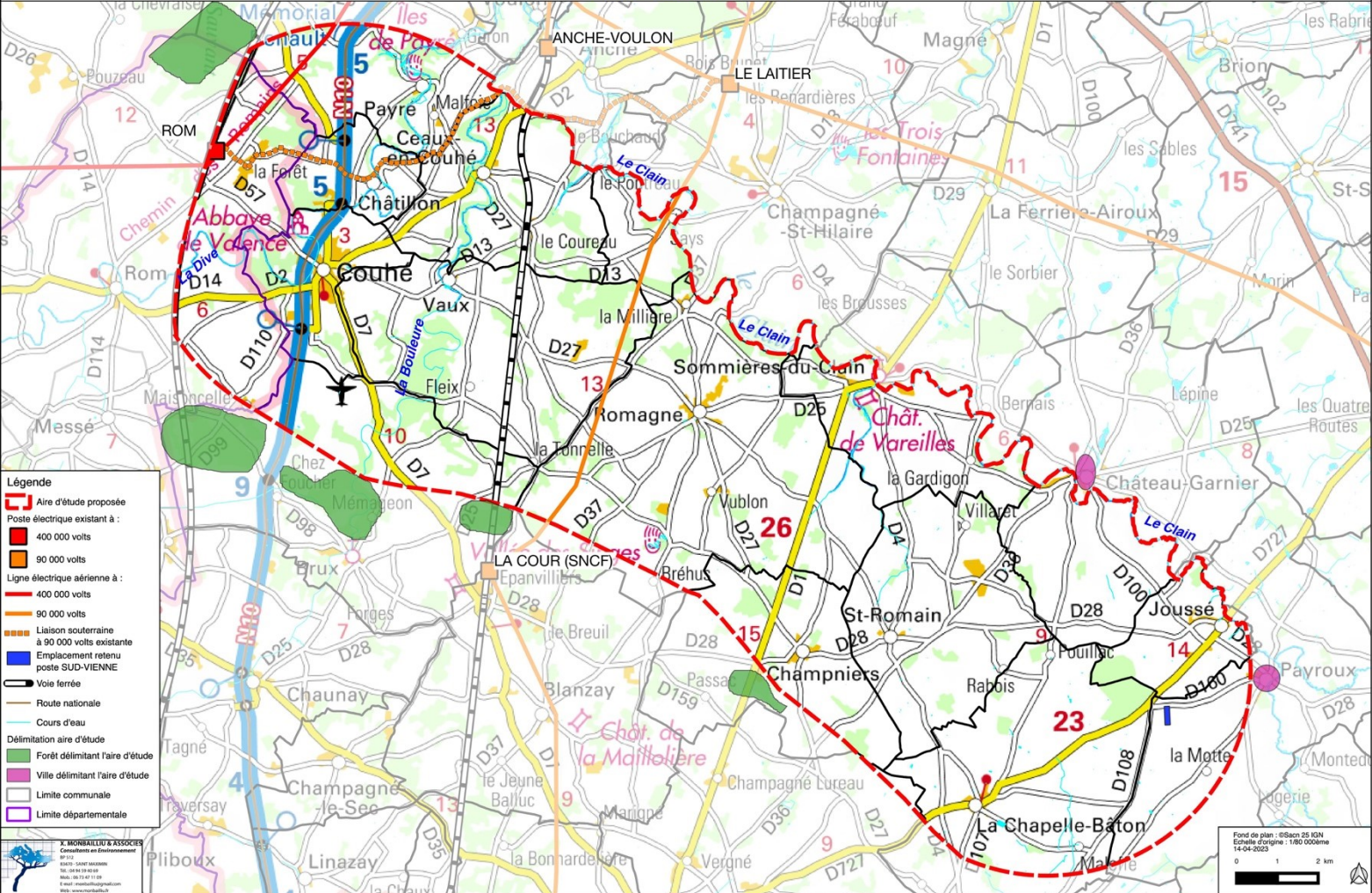
X. BONBAILLIEU & ASSOCIÉS
 Consultants en Environnement
 89 111
 85470 - SAINT-MAXIMIN
 Tél. : 06 86 18 40 65
 Mail : xbonbaillieu@orange.fr
 Web : www.bonbaillieu.fr

Fond de plan : ©Sacla 25 IGN
 Echelle d'origine : 1/70 000ème
 14-04-2023

0 1 2 km

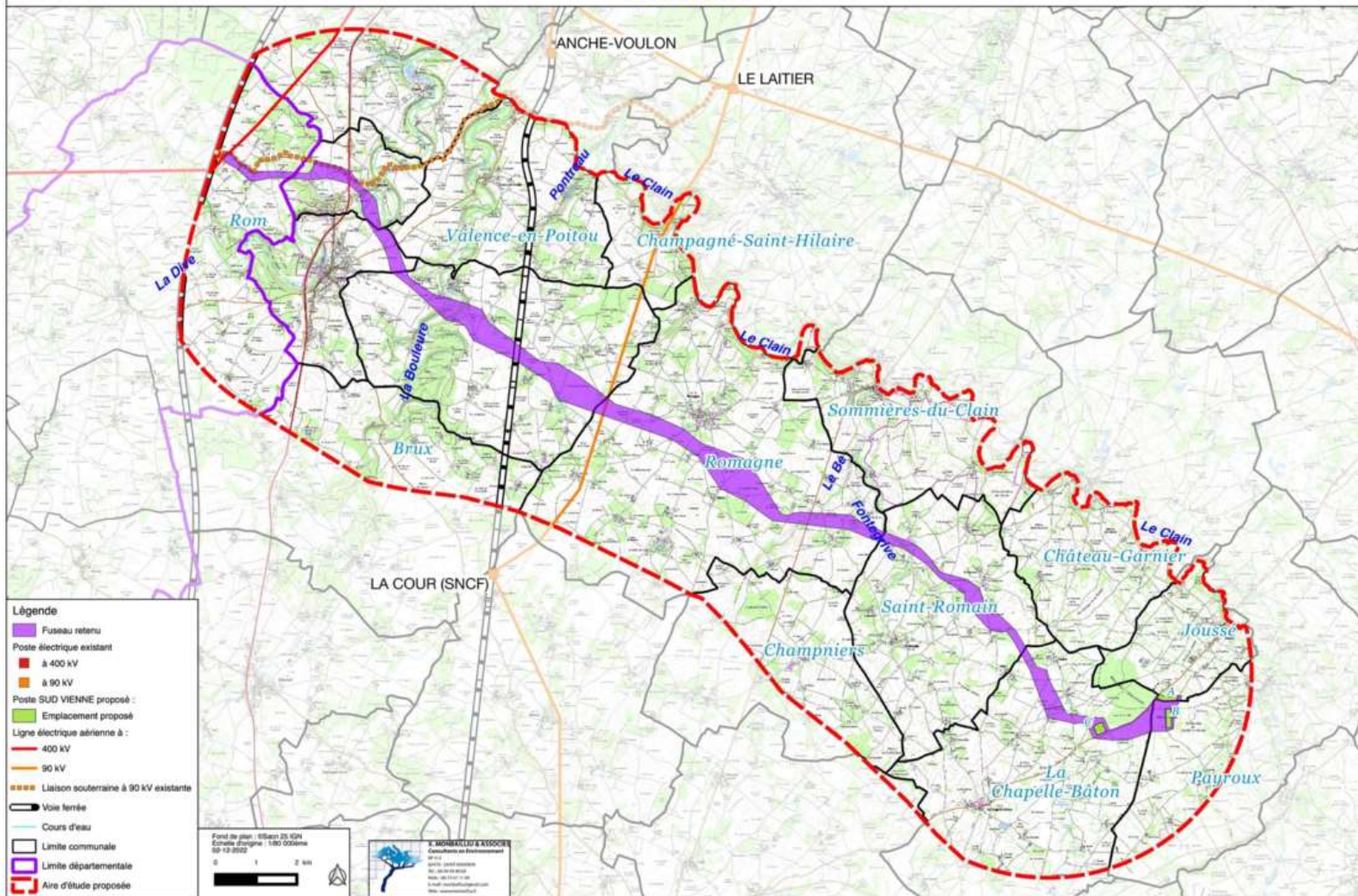
Création du poste 225 000/20 000 volts SUD-VIENNE, son raccordement en souterrain 225 000 volts au poste de ROM et extension 225 000 volts du poste de ROM

Aire d'étude proposée



- Légende**
- Aire d'étude proposée
 - Poste électrique existant à :
 - 400 000 volts
 - 90 000 volts
 - Ligne électrique aérienne à :
 - 400 000 volts
 - 90 000 volts
 - Liaison souterraine à 90 000 volts existante
 - Emplacement retenu poste SUD-VIENNE
 - Voie ferrée
 - Route nationale
 - Cours d'eau
 - Délimitation aire d'étude
 - Forêt délimitant l'aire d'étude
 - Ville délimitant l'aire d'étude
 - Limite communale
 - Limite départementale

**Création du poste 225 000/20 000 volts SUD-VIENNE et son raccordement en souterrain 225 000 volts au poste de ROM
et extension 225 000 volts du poste de ROM**
Fuseau retenu





**Création du poste 225 000/20 000 volts SUD-VIENNE, son raccordement en souterrain 225 000 volts au poste de ROM
et extension 225 000 volts du poste de ROM**

Localisation des prises de vues photographiques

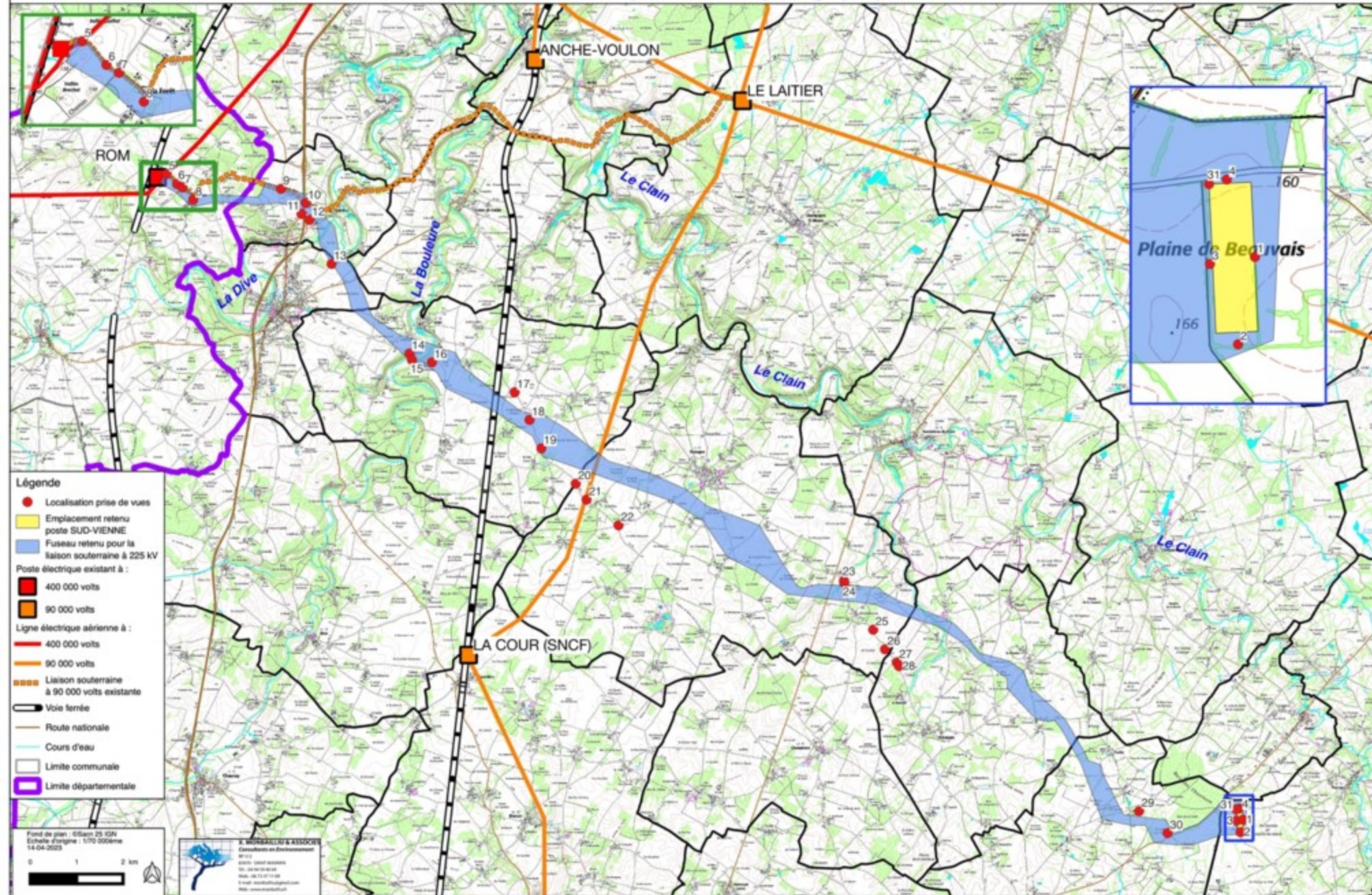




Photo 5 : Poste de ROM avec au premier plan la zone d'extension du poste.



Photo 6 : Chemin rural desservant le poste de ROM.



Photo 7 : Chemin rural reliant le quartier de La Forêt au Chemin des Romains.



Photo 8 : Quartier de La Forêt vu de la Rue Principale.



Photo 9 : Lieu-dit « Au Supe » à l'est de la Jarrie.



Photo 10 : Champs agricoles au sud du Bois de

Photo en direction est.



Photo 11 : Traversée de la N.10 au nord de Mortaize vue en direction est.

Torsac. Photo en direction est.



Photo 12 : Traversée d'un champ agricole à proximité de la vallée de la Dive au nord de la Jouetterie.



Photo 13 : Traversée de champs agricoles à l'est des Loiriers. Prise de vue : chemin de la Groie.



Photo 14 : Vallée de la Bouleure vue de la rive gauche au lieu-dit Beausoleil.



Photo 15 : La Bouleure à sec au sud de Beausoleil.
Photo : 5 octobre 2021.



Photo 16 : Champ agricole au nord-est de la Babinière.



Photo 17 : Lieu-dit « Poirier Joutter » vu de la D. 27 en direction nord-est.



Photo 18 : Plaine agricole à l'est des Chaumes.



Photo 19 : Plaine des Moussons vue de la D.158 en direction nord-est.



Photo 20 : Carrefour D.158 et Chemin de la Millière en direction nord-est.



Photo 21 : Champ de foin au lieu-dit « Champs Bourrus ». Photo en direction est.



Photo 22 : La D.25 au sud-ouest de Romagne.



Photo 23 : Le Vallon du Bé au lieu-dit « l'Homme de la Roche ». Au fond : les silos agricoles de la Braudière.



Photo 24 : Traversée du Bé à sec le 14 mai 2022.



Photo 25 : Champ de foin à l'est de Rochemairant. Photo prise en direction nord-est.



Photo 26 : Champ de colza au lieu-dit « Fosse Pelée ».



Photo 27 : Lieu-dit « La Brousse ». Photo en direction nord-est.



Photo 28 : Lieu-dit « La Brousse », Saint Roman.



Photo 29 : A l'est du lieu-dit « Taillis du Gland ».



Photo 30 : Champs agricoles au lieu-dit « La Folle en Prise », la Chapelle-Bâton.



Photo 31 : Site retenu pour le poste SUD-VIENNE au lieu-dit « Plaine de Beauvais », Payroux.



Photo 1 : Site du poste de SUD-VIENNE vu en direction est



Photo 2 : Site du poste de SUD-VIENNE vu en direction sud



Photo 3 : Site du poste de SUD-VIENNE vu en direction ouest



Photo 4 : Site du poste de SUD-VIENNE vu en direction nord



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Paris, le 26 mai 2023

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/23/0318

Vos réf. :

Affaire suivie par : Gilles Croquette

Tél. : 01 40 81 60 40

Courriel : gilles.croquette@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Examen au « cas par cas » sur la nécessité de soumission à évaluation environnementale du projet de création du poste électrique 225/20 kV RTE - SRD de Sud-Vienne sur la commune de Payroux (86) et de son raccordement par une liaison souterraine 225 kV au poste de Rom (79)

Par envoi reçu à l'Autorité environnementale (Ae) le 11 mai 2023, vous avez adressé, pour examen et décision au cas par cas, un dossier relatif au projet de création du poste électrique 225/20 kV RTE - SRD de Sud-Vienne sur la commune de Payroux (86) et de son raccordement par une liaison souterraine 225 kV au poste de Rom (79).

L'examen des pièces transmises fait apparaître que des éléments complémentaires sont nécessaires pour permettre le traitement de votre demande.

Le dossier présente le fuseau retenu à l'issue de la concertation ce qui induit une incertitude sur les milieux qui seront effectivement traversés et affectés. Disposez-vous à ce jour d'informations plus précises sur le tracé de la liaison souterraine ?

Il est indiqué que plusieurs cours d'eau seront traversés et que les passages de cours d'eau les plus importants (les deux rivières Dive et Bouleure) seront réalisés en forage dirigé. Pouvez-vous svp préciser l'ensemble des cours d'eau traversés ainsi que les mesures prévues pour les cours d'eau qui ne seront pas franchis avec la technique du forage dirigé ?

Concernant les incidences sur la faune et la flore, il est indiqué que « des inventaires naturalistes seront réalisés pour identifier éventuellement des espèces protégées non identifiées à ce jour » et que « des mesures adéquates seront prises afin d'éviter les principales incidences sur le milieu naturel ». Pouvez-vous préciser les informations disponibles à ce jour en termes d'inventaire pour la zone du poste RTE et pour le tracé de la liaison souterraine ?

Monsieur François FIANCETTE

Pilote de concertation du S3REnR Nouvelle-Aquitaine-Poitou-Charente

7c place du Dôme

92073 PARIS LA DEFENSE



Autorité environnementale

Votre dossier ne mentionne pas la présence de zones humides. Des informations sont-elles disponibles à ce sujet ?

La date de réception de ces éléments complémentaires sera le point de départ du délai de 35 jours ouvert pour la décision de l'autorité environnementale.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le rapporteur

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Gilles Croquette

NOTE COMPLEMENTAIRE A LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS – REPONSE A L'INSPECTION GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE



**Création du poste 225/20 kV de SUD-VIENNE avec son raccordement en souterrain 225 kV au
poste de ROM**

Fait à la Chapelle sur Erdre, le 08/06/2023

Préambule

Suite au dépôt de la demande d'examen au cas par cas pour le projet de création du poste 225/20 kV du SUD-VIENNE avec son raccordement en souterrain 225 kV au poste de ROM, l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement durable (IGEDD) a été sollicité afin de donner son avis. L'IGEDD a été saisie pour avis le 11 mai 2023 (Réf. : A-3-N4RUMBRXG)

Après avoir délibéré, l'IGEDD demande l'apport d'éléments complémentaires par un courrier en date du 26 mai 2023 (Réf. : AE/23/0318).

Les éléments de réponse ci-après permettent d'apporter les éléments demandés.

Elément 1 Tracé de la liaison souterraine

A ce jour, nous ne disposons pas encore de tracé précis de la liaison souterraine. Sur la base d'un dossier de concertation élaboré par le cabinet d'environnement Monbailliu et Associés, le préfet de la Vienne a validé lors de la plénière de concertation du 14 décembre dernier un fuseau de moindre impact dans lequel sera recherché le tracé.

La démarche d'évitement va ainsi pouvoir se poursuivre en tenant compte des différents enjeux (biodiversité, agricole, archéologique, etc.) afin de définir un « tracé de principe » en vue de l'obtention de la déclaration d'utilité publique en 2024. Cette démarche d'évitement se poursuivra afin de définir le « tracé de détail » qui sera conventionné avec les propriétaires en 2025.

Elément 2 : Préciser l'ensemble des cours d'eau traversés et les mesures prévues pour les cours d'eau qui ne seront pas franchis avec la technique du forage dirigé

Le fuseau de moindre impact montre que plusieurs cours d'eau seront potentiellement impactés, il s'agit de la Dive, la Bouleure, le Bé et le ruisseau de Fontegrive.

La traversée de la Dive et de la Bouleure se fera par forage dirigé (Cf. Annexe 8 – figure 3). Concernant les autres cours d'eau, la traversée se fera en tranchée ouverte, durant la période sèche lorsque ces cours d'eau sont asséchés. Cela permettra d'éviter tout impact sur le milieu aquatique.

Par ailleurs, dans le cadre de la phase de concertation dite Fontaine, des échanges détaillés ont eu lieu avec le Syndicat Mixte de la Vallée du Clain Sud, et notamment le technicien de rivière, afin de déterminer dans chacun des fuseaux, des traversées de cours d'eau en cohérence avec les enjeux environnementaux identifiés.

Elément 3 : Préciser l'enjeu zone humide

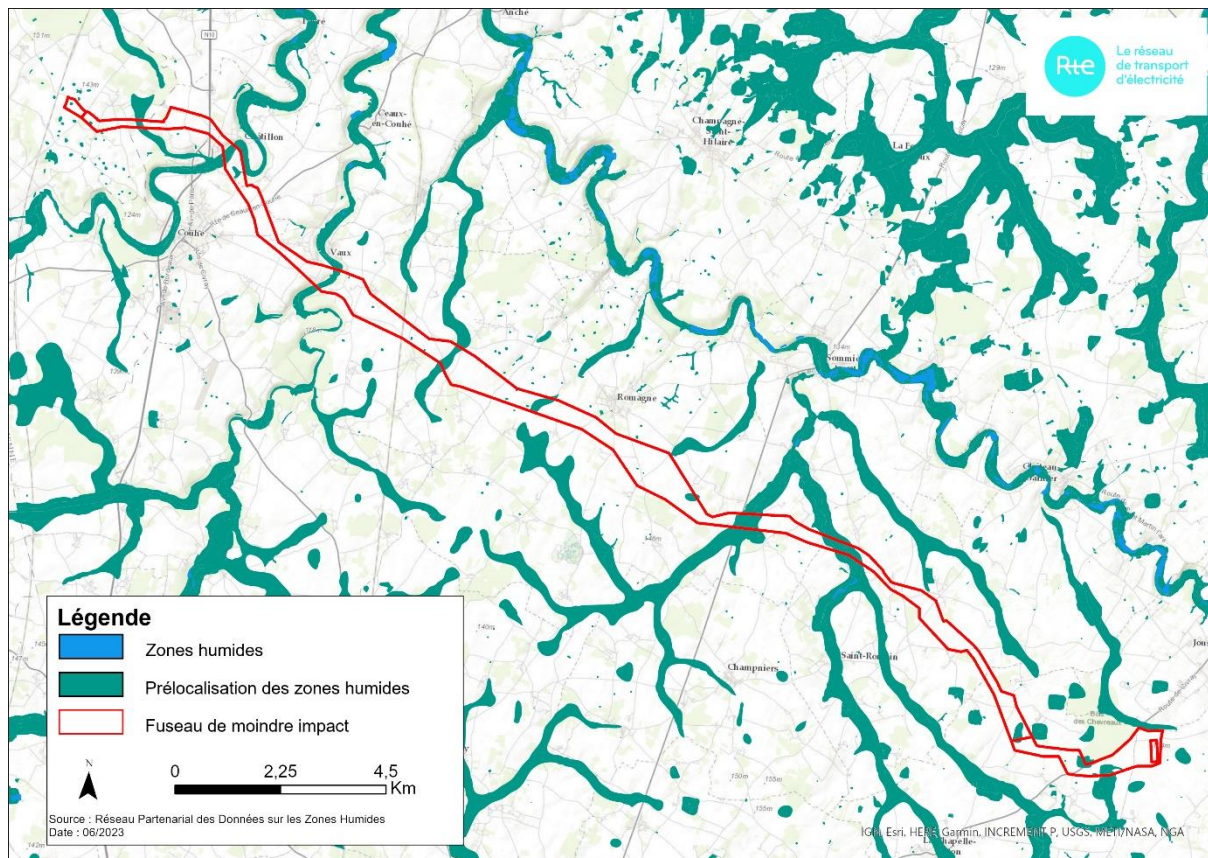


Figure 1 : Zones humides effectives et potentielles

La carte fournie montre la présence potentielle de zones humides dans le fuseau de moindre impact du passage de la liaison souterraine. Des sondages pédologiques sont prévus afin de déterminer la présence de zones humides au passage de la liaison souterraine lorsque le tracé de principe sera déterminé. A noter que la majorité des zones humides potentielles correspondent aux cours d'eau identifiés dans la zone d'étude.

Elément 4 : Préciser les informations disponibles concernant les inventaires faune flore et habitat

Le tableau ci-dessous recense les premiers résultats des inventaires faune flore et habitat réalisés par le bureau d'étude BIOTOPE, les inventaires n'étant pas encore terminés, les résultats montrés ici ne sont pas exhaustifs :

Thématiques	Sous-thématique	Nombre de sortie actuellement réalisée	Premiers résultats
Flore et Habitats	Flore	1	Localisation de secteurs potentiels favorables à la Fritillaire pintade (<i>Fritillaria meleagris</i>) : nécessite la réalisation d'inventaires complémentaires en période favorable (mars 2024).
	Habitat zone humide	1	Concernant la flore inféodée aux zones humides (mégaphorbiaies et cariçaies), il serait intéressant de prévoir un passage tardif (septembre).
Faune	Entomofaune	2	Les vallées de la Dive et de la Bouleure sont favorables à la présence d'odonates et de rhopalocères patrimoniaux. De nombreuses potentialités concernant les insectes saproxylophages ont été observées (présence de vieux boisements favorables pour des espèces à enjeu fort telle que le Pique prune). Il faudrait prévoir un inventaire spécifique des insectes saproxylophages en hiver au sein des boisements. Les prairies humides sont favorables à la présence du Cuivré des marais. Certaines zones de prairies sèches et de côteaux sont potentiellement favorables à l'Azuré du serpolet.
	Avifaune	2	Certaines espèces à enjeu sont présentes ou potentiellement présentes : Alouette des champs, Œdicnème criard, Chardonneret élégant, Bouscarle de Cetti, Verdier d'Europe, Cisticole des joncs, Busard Saint-Martin, Faucon crécerelle, Milan noir, Bruant jaune, Bruant proyer, Pie-grièche écorcheur, Tourterelle des bois, Fauvette grisette, Tarier pâtre

Thématiques	Sous-thématique	Nombre de sortie actuellement réalisée	Premiers résultats
			Il faudrait prévoir des passages dédiés à l'avifaune en période de migration et d'hivernage.
	Amphibien	2	Certaines espèces à enjeu ont été observées : Pélodyte ponctué, Pélodyte sp, Triton palmé, Alyte accoucheur, Crapaud épineux. Il serait intéressant de prévoir un passage précoce dédié aux amphibiens en 2024
	Reptiles	1	2 espèces observées : Couleuvre vipérine et Couleuvre verte et jaune.
	Mammifères	1	Les espèces à enjeu sont les suivantes : Campagnol amphibie, Loutre d'Europe, Genette commune, Lapin de Garenne. Le secteur de la vallée de la Bouleure concentre un enjeu fort avec la présence du Campagnol amphibie.
	Chiroptères	12 points d'écoute passive et 10 points d'écoute active de 10 min	Une forte activité a été enregistrée dans le boisement au sud-est du poste électrique de ROM. Les secteurs à enjeu sont localisés au niveau de la vallée de la Dive et de la Bouleure avec la présence d'arbres gites (cavités apparentes) et d'arbres gites potentiels de fort enjeu.